



Arrêté temporaire N°2026/112 ST

Règlementant le stationnement et la circulation
Sur la commune

Sécurité Publique

Objet : Interventions de densifications et d'extensions de réseau.

Nous, Maire de la ville de Saint-Leu d'Esserent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

Vu le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - Huitième partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par l'Arrêté Interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Considérant la demande formulée par la Société AXIONE, domiciliée 8 Impasse de la Terre Jean Jacques, 60 000 BEAUVAIS, concernant des interventions de densifications et d'extensions de réseau sur toute la commune, pour le compte du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Des sous-traitants sont aussi amenés à intervenir sur la commune :

Sociétés : CONNEXE – PROFIBRE - DM FUSION – EXELIUM - XENA COM – ANTOCOM - AXIONE60.

Considérant que les travaux vont commencer à partir du lundi 11 mai 2026 jusqu'au jeudi 31 décembre 2026.

Les horaires d'intervention sont de 9h00 à 16h00.

ARRÊTE

Article 1 : La Société AXIONE est autorisée à réaliser des interventions de densifications et d'extensions de réseau sur toute la commune.

Considérant que les travaux vont commencer à partir du lundi 11 mai 2026 jusqu'au jeudi 31 décembre 2026.

Les horaires de chantier sont 9h00 à 16h00.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines et le cheminement piétons seront maintenus en permanence et rendus tous les soirs.

Article 3 : La signalisation temporaire liée aux travaux devra être mise en place au minimum 48 heures avant le début des travaux. Elle devra également mettre en œuvre et entretenir la signalisation de chantier générale de jour comme de nuit, conformément à la réglementation en vigueur et s'il y a lieu aux indications des services de police.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier et à la vue de tous.
Les techniciens devront avoir l'arrêté en leur possession.

Article 5 : Pendant la durée des travaux les conditions permanentes de circulation et de stationnement sont temporairement modifiées :

- **Limitation de vitesses à 30km/h,**
- **Stationnement interdit et considéré comme gênant au droit du chantier et 15m de part et d'autre de la chaussée,**
- **La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise,**
- **Les accès piétons seront maintenus ainsi que les accès véhicules riverains,**
- **Empiètement partiel de la chaussée et du trottoir,**
- **La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise. L'entreprise devra installer à 150 mètres en amont du chantier un panneau avec l'indication « Chantier Mobile ». Le véhicule utilisé devra notamment être équipé des équipements de signalisation lumineuse conforme au code de la route et au code du travail.**
- **Ouverture de chambres télécom ou intervention sur poteau orange, poteau ENEDIS ou poteau SMOTHD,**
- **Pas de travaux de génie civil,**
- **Les sous-traitants intervenant sur la commune devront se faire connaître auprès de secrétariat des Services Techniques et de la Police Municipale.**

Article 6 : Tout manquement aux présentes règles engage la responsabilité de l'entreprise en cas d'accident. Les infractions aux présentes règles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires. Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entraînera la suspension immédiate des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à partir de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Leu d'Esserent, la société AXIONE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Leu d'Esserent,
Le 4 mai 2026

Par délégation du Maire,
Le Maire-Adjoint chargé de la Sécurité,


Mathieu GUÉRIDON

